

Division 1^{er} degré

Pau, le 13 janvier 2026

Affaire suivie par :
Malika CAPDERROQUE

Tél : 05 59 82 22 00 – poste 64419

Mél :
Malika.capderroque@ac-bordeaux.fr

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation
nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Demande de disponibilité, congé parental et réintégration - année scolaire 2026-2027

Références :

- Code général de la fonction publique, articles L514-1 à L514-8 et L515-1 à L515-12,
- Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions,
- Décret n°2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique.

La présente note a pour objet de préciser les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de disponibilité, de congé parental et de réintégration.

1 – DISPONIBILITE

La disponibilité est la position administrative qui permet à l'agent de cesser toute activité dans son administration d'origine. Elle est accordée pour l'année scolaire.

L'agent en disponibilité ne perçoit pas de rémunération. Il perd le poste dont il est titulaire.

La disponibilité sur autorisation est accordée au regard des nécessités de service.

• **Disponibilité sur autorisation**

Motif	Durée	Pièces justificatives à joindre
Convenances personnelles	1 année scolaire renouvelable dans la limite de 10 ans pour l'ensemble de la carrière	
Etudes ou recherches	1 année scolaire renouvelable	Certificat de scolarité
Pour créer ou reprendre une entreprise	2 ans maximum	Déclaration sur l'honneur

• **Disponibilité de droit**

Exercer un mandat d'élu local	Durée du mandat	Attestation préfectorale
Se rendre vers l'outre-mer ou l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	6 semaines maximum par agrément	Copie de l'agrément d'adoption et justificatifs d'adoption
Soins au conjoint, à un enfant, à un ascendant à la suite d'un accident ou maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	1 année scolaire renouvelable tant que les conditions requises sont réunies	Certificats médicaux récents ou carte d'invalidité Justifier le lien familial
Elever un enfant de moins de 12 ans	1 année scolaire renouvelable tant que les conditions requises sont réunies	Copie du livret de famille
Pour suivre son conjoint lorsque celui-ci doit établir son domicile dans un lieu éloigné pour des raisons professionnelles	1 année scolaire renouvelable tant que les conditions requises sont réunies	Copie du livret de famille ou du PACS Attestation récente d'emploi du conjoint

En application du décret n°2019-234 du 27 mars 2019, l'agent qui exerce une activité professionnelle au cours de sa disponibilité peut conserver ses droits à l'avancement d'échelon et de grade pendant une durée maximale de 5 ans.

La conservation de ces droits est subordonnée à la transmission annuelle de pièces justificatives dont la liste et la date limite de réception seront communiquées à l'agent concerné.

Exercice d'une activité professionnelle durant la période de disponibilité

- ⇒ Activité dans le secteur public : un agent en disponibilité pour convenances personnelles ou pour suivre son conjoint peut travailler dans une autre administration en tant que contractuel. Il lui est cependant interdit d'occuper un autre emploi public dans son administration d'origine alors qu'il se trouve en disponibilité.
Ainsi, les emplois relevant de l'enseignement public ou de l'enseignement privé sous contrat ne sont pas compatibles pendant une période de disponibilité.
- ⇒ Activité dans le secteur privé : un agent en disponibilité pour convenances personnelles ou pour suivre son conjoint peut travailler dans le secteur privé. Il doit en informer l'administration par écrit au moins un mois avant sa cessation de fonction.
- ⇒ L'agent en disponibilité pour élever un enfant de moins de douze ans peut exercer une activité privée accessoire. Cette activité doit lui laisser du temps pour l'éducation de l'enfant au titre duquel la disponibilité a été demandée et obtenue. L'administration doit en être informée par écrit.

La demande de disponibilité, accompagnée des pièces justificatives et de la déclaration sur l'honneur est à déposer **avant le 6 mars 2026** dans l'outil COLIBRIS en suivant la procédure ci-dessous :

**Accès par le portail Arena ⇒ Espace personnel ⇒ Colibrис-Portail des démarches ⇒ Premier degré
puis choisir la démarche intitulée
[RH - DSDEN64 - Disponibilité, congé parental et réintégration](#)**

2 – CONGE PARENTAL

Le congé parental est un congé non rémunéré pendant lequel l'agent cesse totalement son activité professionnelle pour élever son enfant. Il peut être accordé après la naissance ou lors de l'adoption d'un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans.

Il est accordé pour une période de deux à six mois renouvelables.

Le congé parental peut débuter à tout moment au cours de la période y ouvrant droit.

Le congé peut être écourté. Dans ce cas, il ne sera plus possible de solliciter une nouvelle période au titre du même enfant.

L'agent en congé parental conserve le poste dont il est titulaire à condition que le congé n'excède pas l'année scolaire. Il conserve ses droits à l'avancement dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le corps.

La demande initiale accompagnée de l'acte de naissance de l'enfant doit être déposée au moins deux mois avant le début du congé, dans l'outil COLIBRIS.

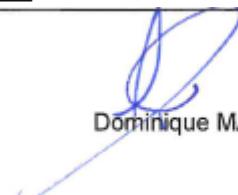
La demande de renouvellement doit être déposée **un mois au moins avant l'expiration de la période de congé parental** en cours, dans l'outil COLIBRIS en suivant la procédure ci-dessous :

**Accès par le portail Arena ⇒ Espace personnel ⇒ Colibrис-Portail des démarches ⇒ Premier degré
puis choisir la démarche intitulée
[RH - DSDEN64 - Disponibilité, congé parental et réintégration](#)**

3 – RÉINTEGRATION

L'agent qui souhaite réintégrer après une disponibilité doit participer au mouvement intra départemental 2026. La demande doit être déposée, **avant le 8 mars 2026**, dans l'outil COLIBRIS en suivant la procédure ci-dessous :

**Accès par le portail Arena ⇒ Espace personnel ⇒ Colibrис-Portail des démarches ⇒ Premier degré
puis choisir la démarche intitulée
[RH - DSDEN64 - Disponibilité, congé parental et réintégration](#)**


Dominique MALROUX